

A - 683

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
Le Représentant Légal

A.D.R.

Société anonyme au capital de 1.783.740 Euros

SIEGE SOCIAL : THOMERY (Seine et Marne) Chemin des Prés

388 416 513 RCS MONTEREAU - SIRET 388 416 513 00025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTEREAU

DU 25 NOVEMBRE 2002

- 9 MAI 2003

Le 25 Novembre 2002 à 14 heures, au siège social à THOMERY (Seine et Marne) Chemin des Prés, les administrateurs de la société **A.D.R.**, se sont réunis en Conseil d'administration sur convocation du Président, Monsieur Frédéric SEGUIN - HENRY.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Frédéric SEGUIN - HENRY
- Monsieur François CHARRIOU
- Monsieur Jean-Robert SCHRYVE
- Monsieur Gaël LOUZIER
- Monsieur Elie ACOBAS
- Monsieur Jacques MONTAILLIER

Les délégués du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués et n'assistent pas à la réunion.

Six administrateurs sur les six en exercice sont présents ; le Conseil peut donc délibérer, conformément à la loi.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adoptée sans observation par le Conseil d'administration.

.../...

Puis, le Président fait part de l'intention de Monsieur Elie ACOBAS de cesser ce jour ses fonctions d'administrateur de la société.



Cette démission rend vacant un siège d'administrateur. Le nombre des administrateurs restant, étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la possibilité de procéder à la nomination provisoire d'un nouvel administrateur.

Le Président propose à cet effet, au Conseil la nomination de Monsieur Guy THION à titre provisoire.

Après échanges de points de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Elie ACOBAS de ses fonctions d'administrateur et lui consent quitus de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration usant de la faculté visée à l'article L. 225-24 du Code de commerce, décide de nommer Monsieur Guy THION né le 23 Août 1939 à LA GENEVRAYE (Seine et Marne) demeurant à LA GENEVRAYE (Seine et Marne) 10, rue du Bourg en qualité d'administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Elie ACOBAS démissionnaire, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Guy THION exercera ses fonctions conformément aux statuts pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Elie ACOBAS, soit jusqu'en 2006 à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy THION, introduit alors en séance, remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en le nommant à ces fonctions qu'il accepte sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. Il déclare en outre, n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur.